

**Question avec demande de réponse écrite E-4350/2010
à la Commission**

Article 117 du règlement

Edvard Kožušník (ECR)

Objet: Examen du projet de construction de l'autoroute D8 par la Commission européenne

La Commission européenne a fait savoir récemment au ministère des Transports de la République tchèque qu'elle suspendait l'examen du projet de construction de la section de l'autoroute D8 reliant Prague à la République fédérale d'Allemagne en raison des contestations de la part des écologistes. Afin d'examiner ce projet financé dans le cadre du Programme opérationnel "Transports", la Commission s'est réservé un délai de réflexion de quatre mois. Par conséquent, l'ouverture prévue de l'autoroute sera vraisemblablement reportée en 2012.

Selon les informations publiées par certains média tchèques, la Commission européenne hésiterait à financer les projets des grandes infrastructures du transport routier tchèque craignant des interventions des organisations écologiques. La construction de l'autoroute D8 qui passerait près de Ústí nad Labem a une grande importance non seulement pour cette ville mais aussi pour toute la région. Le moindre retard repoussant la fin des travaux crée de gros problèmes dans la région de la Bohême du Nord dus notamment à la densité du trafic des poids lourds dont les conséquences sur la qualité de l'environnement sont visibles. L'on peut mentionner tout particulièrement les importantes émissions de gaz d'échappement, le bruit et la poussière. La route nationale I/30 de Ústí nad Labem à Lovosice qui remplace le tronçon manquant de l'autoroute est surchargée, saturée de poids lourds et représente, du point de vue de la sécurité routière, la section la plus dangereuse en République tchèque.

Aussi, je vous demande s'il est possible d'accélérer l'examen du projet de construction de l'autoroute D8 par la Commission ou, le cas échéant, si la Commission peut faire le nécessaire pour ne pas prolonger inutilement cette procédure afin de permettre d'achever ce projet dans les meilleurs délais.